



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 juin 2022

Résolution de M. Samuel de Vargas du 23 septembre 2021 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « La Grenette : Quel avenir pour un lieu exemplaire en termes de mixité sociale, générationnelle et d'intégration ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 septembre 2021, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Samuel de Vargas « La Grenette : Quel avenir pour un lieu exemplaire en termes de mixité sociale, générationnelle et d'intégration ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que la reprise des lieux du futur café-bar à la suite des rénovations de l'immeuble situé à la Place de la Riponne 10 conserve son esprit accessible et convivial ».

Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité précise que dans la réflexion de redynamisation de la place de la Riponne, il est prévu depuis des années de faire revivre les surfaces de l'ancien Mövenpick. Deux appels d'offres, conduits en 2014 puis en 2018, en attestent. Si les premières propositions n'ont pas permis de concrétiser un projet (suite au désistement du partenaire choisi), la deuxième tentative a incité à une réflexion globale sur l'ensemble du site et a permis à la Municipalité de prendre position sur les orientations proposées ainsi que de désigner un nouvel exploitant pour les espaces de l'ancien Mövenpick et de communiquer, début février, que le projet *Mercador*, au concept convivial, gourmet et riches en découvertes, serait développé avec le concours des services de la Ville.

Par ailleurs, fondé sur la politique des établissements publics en mains communales, une attention particulière a été demandée non seulement pour favoriser la mixité sociale mais également pour permettre l'accessibilité financière des prestations proposées et pour créer des synergies avec les institutions voisines, en particulier la halte-jeux. Les familles qui fréquentent les lieux feront par conséquent toujours l'objet de soins particuliers avec une restauration et des horaires qui seront adaptés à cette clientèle en journée et qui sera d'une

convivialité plus festive en soirée pour répondre à une clientèle qui ne manquera pas de faire honneur à la nouvelle enseigne.

Comme annoncé lors de l'interpellation urgente du 28 septembre dernier et reconfirmé lors de la question orale du 10 mai dernier, aucune fermeture du bar-terrasse *La Grenette* n'a été envisagée. L'exploitant actuel de *La Grenette* a, en effet, pu ouvrir sa terrasse au début avril dernier et la fermera à fin octobre, comme chaque année. *Le Mercador* reprendra ensuite l'exploitation de ce bar-terrasse et cela indépendamment des travaux qui devront être entrepris à l'intérieur du bâtiment.

Maintenir cette terrasse pour assurer l'animation de ce lieu reste donc au cœur des préoccupations de la Ville comme du nouvel exploitant qui, fort de son expérience, pourra redonner aisément vie à cette terrasse dans le même esprit d'accessibilité et de convivialité qui la caractérisait jusqu'ici.

Comme en atteste son dossier déposé en 2018, *le Mercador* a toujours eu pour vocation de faire revivre, in fine, autant les surfaces extérieures qu'également les surfaces intérieures de l'ancien *Mövenpick*, inactives depuis plusieurs années. Pour permettre cette remise en exploitation, d'important travaux de rénovation devront être entrepris à la fois pour remettre en conformité le lieu mais également pour l'adapter au concept d'exploitation proposé qui se définit principalement comme un « Food Market » ou « marché cantine », dont les propositions culinaires à petits budgets évolueront au fil des saisons, des produits d'artisan·e·s locaux et des plats de chef·e·s invité·e·s.

Ces travaux nécessiteront un permis de construire et devront être présentés également au Conseil communal pour obtenir leur validation. Ils seront entrepris selon un calendrier encore à déterminer mais ils ne mettront dans tous les cas pas en péril l'activité du bar-terrasse ni celle de la halte-jeux qui resteront en activité aussi longtemps que la concrétisation des objectifs urbanistiques Riponne-Tunnel souhaitant notamment une transversalité accrue entre les deux places, ne les contraindront pas à des concessions d'exploitation.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

